

MÉMO REVALORISATIONS 30/06/07

Libellé de l'acte selon la nomenclature	Coefficient
Rééducation d'un membre et de sa racine, quelles que soient la nature et la localisation de la pathologie traitée (la cotation est la même, que la rééducation porte sur l'ensemble du membre ou sur un segment de membre)	AMS 7,5
Rééducation de tout ou partie de plusieurs membres, ou du tronc et d'un ou plusieurs membres	AMS 9,5
Rééducation et réadaptation après amputation de tout ou partie d'un membre, y compris l'adaptation à l'appareillage : - amputation de tout ou partie d'un membre - amputation de tout ou partie de plusieurs membres	AMS 7,5 AMS 9,5
Les cotations afférentes aux quatre actes ci-dessus comprennent l'éventuelle rééducation des ceintures.	
Rééducation du rachis et/ou des ceintures, quelles que soient la nature et la localisation de la pathologie traitée (la cotation est la même quand la pathologie rachidienne s'accompagne d'une radiculalgie n'entraînant pas de déficit moteur)	AMS 7,5
Rééducation de l'enfant ou de l'adolescent pour déviation latérale ou sagittale du rachis	AMS 7,5

Ces cotations s'appliquent aux nouvelles demandes d'entente préalable (DEP) établies à partir du 30 juin 2007.